



**BONHOMME**  
LA NOUVELLE MOBILITÉ

## REGLEMENT DU JEU « 60 ans Bonhomme »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Bonhomme Automobiles, société par actions simplifiée, dont le siège social est située Avenue de Provence 2610 Montélier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sur Isère sous le numéro B 421 884 818, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu **avec obligation d'achat** intitulé "60 ANS BONHOMME", ci-après dénommé le « Jeu » sur <https://www.bonhomme-automobiles.com/> et dans toutes les agences Bonhomme Automobiles à savoir : Drom Pneus Bourg de Péage, Drom Pneus Saint Donat sur l'Herbasse, Drom Pneus Saint Vallier Laveyron, Bonhomme Service Auto Romans sur Isère, Bonhomme Service Auto Guilhaud Granges et Bonhomme Automobiles.

### ARTICLE 2 : ACCEPTATION

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à cette opération est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après « le Participant ») résidant en France. Plusieurs participations par personnes sont autorisées tout au long de la durée du jeu dans les magasins Bonhommes Automobiles et limitée à 1 participation par jour par foyer.

### ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET DEROULEMENT DU JEU

#### 4.1 Déroulement du jeu

Le Jeu se déroulera du 15/05/2023 jusqu'à épuisement des 3 000 tickets prévus.

Pour participer à ce Jeu, il suffit de :

##### 4.1.1 Dans un magasin participant

Le Participant doit effectuer un achat dans l'une des agences Bonhomme Automobiles participantes. Aucun montant minimum pour l'achat n'est requis.

Le participant doit créer son compte sur l'application « My Bonhomme » (pas obligatoire pour dérivation du ticket mais obligatoire pour remise du gain).

L'adresse mail mentionnée et le numéro de téléphone doivent être valables.

S'il répond aux conditions précitées, le Participant reçoit un ticket à gratter lors de son passage en caisse. Le participant découvre immédiatement s'il a gagné ou non ainsi que la dotation remportée parmi les dotations mises en jeu.

#### 4.2 Modalité de désignation des gagnants

Le Participant découvre immédiatement s'il a gagné ainsi que la dotation remportée en grattant le ticket remis en caisse lors de son achat.



Si le Participant désigné gagnant ne répond pas en totalité aux conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, après vérification par la Société Organisatrice, ce dernier perdra sa qualité de gagnant et ne se verra pas remettre la dotation ainsi gagnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui altérerait délibérément son déroulement et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des gagnants avant toute remise de dotation. Plus généralement, les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité préalablement à la remise d'une dotation.

Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination immédiate de la participation.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à éventuellement citer leur nom et/ou image à l'occasion d'expositions, d'annonces presse ou tout autre événement ayant trait à la promotion de Bonhomme Automobiles pour une durée de dix (10) ans, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

Toutefois, ils pourront indiquer à Bonhomme Automobiles par écrit leur volonté de ne pas voir leurs clichés utilisés à ces fins.

De même, il pourra être demandé aux gagnants de témoigner sur leur participation au Jeu et/ou sur la dotation gagnée, afin que leur témoignage soit utilisé par la Société Organisatrice et qu'il soit notamment mis en ligne sur le Site ou sur tout autre support, sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de ladite dotation.



**BONHOMME**  
LA NOUVELLE MOBILITÉ

## **Article 5 : Gains**

**Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend du hasard.**

### **5.1 Description des lots**

#### **En boutique :**

- 1499 lots d'une valeur de moins de 5 €
- 1000 bons d'achats d'une valeur de 20 € utilisable par le participant à partir de 100 € d'achat dans une des 6 agences Bonhomme
- 250 bons d'une valeur de 15 € pour un montage de 2 pneus VL
- 250 bons d'une valeur de 15 € pour une géométrie VL
- 1 sortie en voiture de luxe et dans un restaurant pour 2 personnes d'une valeur d'environ 1 500€ (sortie encadrée selon le règlement en vigueur de 2sv.fr)

### **5.2 Délais et modalités de réception des lots**

Les bons d'achats distribués en magasins sont valables du 15 mai jusqu'à épuisement des stocks. Montants basés sur la TVA française (20%), valable du 1er mai jusqu'à épuisement des stocks. sur tous les produits vendus et expédiés par Bonhomme Automobiles ou en stock en magasin sans minimum de commande.

En aucun cas, les dotations gagnées ne pourront être échangées à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.

Les codes gagnants gagnées ne pourront pas non plus être transférées au bénéfice d'un tiers.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu, et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un échange, à un remboursement ou une quelconque indemnisation des gagnants. La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'accident ou d'incident, quel qu'il soit survenu au cours des dotations.

Les dotations n'incluent pas les frais annexes restant à la seule charge du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue d'une quelconque compensation financière à ce titre, et n'acceptera aucune demande de prise en charge de frais supplémentaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

**En boutique :**

Le ticket à gratter remis en caisse vaut bon d'achat et doit être conservé par le gagnant pour récupérer la dotation remportée. Pour bénéficier de son bon d'achat, le gagnant devra présenter lors de son prochain passage en caisse le ticket dans les agences Bonhomme Automobiles participantes au jeu. En cas de perte, vol, destruction, etc. le gagnant ne se verra pas remettre de nouveau ticket, ni de dotation équivalente, la dotation sera définitivement perdue.

Les tickets à gratter ne sont pas nominatifs. Leur utilisation est de la responsabilité du bénéficiaire porteur de celui-ci.

Les bons d'achats des tickets à gratter sont utilisables dans les agences Bonhomme dans la limite des stocks disponibles.

**5.3 Validité de participation**

Les informations et coordonnées fournies par les Participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par tout tiers intéressé.



**BONHOMME**  
LA NOUVELLE MOBILITÉ

Plusieurs participations par personne sont autorisées tout au long de la durée du Jeu dans la limite de 1 par jour et par compte client.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa/ses participations au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier le nombre d'inscriptions liées à une même adresse IP et de demander tout justificatif concernant les identités des Participants inscrits depuis une même adresse IP et ce exclusivement dans le cadre du Jeu.

Un seul et unique compte sur le Site d'une même personne possédant les mêmes noms, prénoms, adresses postales, adresses électroniques et numéros de téléphone sera pris en compte pour participer au Jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation. Toute participation sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de leur volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

#### **ARTICLE 6 : RECLAMATIONS**

A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

#### **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via les pages Facebook des agences Bonhomme. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement



**BONHOMME**  
LA NOUVELLE MOBILITÉ

du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

#### **ARTICLE 8 :**

Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes, qui permettrait de contourner une restriction de participation au jeu, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, Fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu.

Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via le formulaire. De plus, la société organisatrice se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms.

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

#### **ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis le formulaire de participation, et est disponible en magasin auprès des vendeurs.

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice :- par courrier postal :

Bonhomme Automobiles  
Jeu « 60 ANS BONHOMME »,  
36 avenue de Provence  
26 120 Montélier  
France

Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement.

#### **ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE – DONNEES NOMINATIVES**

Les informations demandées sont obligatoires et nécessaires aux Organismes pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant.

Et conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et à celles du Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant :

- Par courrier à Bonhomme Automobiles – 36 avenue de Provence – 26 120 Montélier

**Votre demande devra préciser vos nom(s), prénom(s), rappel de l'intitulé du jeu et comporter une copie de votre pièce d'identité.**

Vous disposez également du droit de définir les directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant et disposer du droit de retirer votre consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se fondent sur celui-ci.

Bonhomme Automobiles est responsable du traitement du présent jeu concours. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation du jeu concours et à des fins de prospection commerciale par SMS et e-mail, si le participant a choisi cette option au moment de son inscription au présent jeu. Vos données à caractère personnel sont conservées dans les bases de données pour une durée maximum de 3 ans.

Les participants fournissent des informations à la société organisatrice du jeu.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées via le formulaire de réponse.

#### **ARTICLE 11 : LITIGE**

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.